

Bon diagnostic carbone

Mise à jour : août 2022

Organisme pilote

Le pilotage et financement de la mesure sont assurés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA). La mise en œuvre opérationnelle est confiée à l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Destinataires / cibles

Le dispositif est ouvert à tous les agriculteurs, aux exploitations agricoles de l'enseignement agricole (technique et supérieur) et aux exploitations agricoles des instituts techniques agricoles dédiées à l'expérimentation.

Les principales productions couvertes par ces projets sont : grandes cultures, polyculture-élevage, élevage (principalement ruminants, porcins). D'autres productions sont également ciblées : viticulture, maraichage sous serre, arboriculture, etc.

Description synthétique et objectifs généraux

La mesure « bon diagnostic carbone » vise à inciter les agriculteurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et à stocker du carbone tout en adaptant leur exploitation au changement climatique.

Les « bons diagnostics carbone » délivrés auprès des agriculteurs s'échelonnent en 3 phases clefs :

- la réalisation d'un diagnostic des émissions de GES et du potentiel de stockage de carbone de l'exploitation ;
- l'élaboration d'un plan d'actions qui intégrera une analyse de vulnérabilité au changement climatique ;
- la mise en place d'un accompagnement pour favoriser l'engagement de l'agriculteur et lever les freins et obstacles à la mise en œuvre effective du plan défini.

L'objectif de cette mesure est ainsi de rendre les agriculteurs acteurs de la lutte contre le changement climatique et d'accompagner le déploiement du Label bas-carbone dans le secteur agricole, dispositif porté par le ministère en charge de la transition écologique qui consiste à rétribuer les efforts et services rendus en termes de réduction des émissions de GES et de stockage du carbone. Les agriculteurs souhaitant mettre en œuvre des leviers d'action identifiés grâce aux diagnostics financés par cette mesure, pourront en effet s'ils le souhaitent valoriser leur engagement en faveur du climat en se tournant vers le dispositif du Label bas-carbone.

Période / récurrence

Le dispositif est ouvert dans le cadre du Plan de relance. Les diagnostics doivent avoir été intégralement réalisés (cela comprend le rendu des livrables à l'ADEME) avant août 2023.

Leviers de gestion durable de l'azote

Le diagnostic concerne l'ensemble des GES émis par une exploitation agricole, y compris donc les émissions de protoxyde d'azote issues de la fertilisation azotée.

Modalités et critères de sollicitation

Le taux d'aide est fixé à 90%, soit un reste à charge agriculteur à acquitter de 10% du coût complet des « Bons diagnostics carbone » (soit environ 250€).

Pour en savoir plus...

Site du MASA

Présentation générale du dispositif :

<https://agriculture.gouv.fr/le-bon-diagnostic-carbone-du-plan-france-relance-est-desormais-operationnel>

Les agriculteurs ou établissements d'enseignement agricole intéressés par le dispositif peuvent s'adresser aux opérateurs de la mesure, identifiables sur le lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/france-relance-diagnostic-carbone-vers-la-decarbonation-des-exploitations-agricoles-0>

Contact ADEME concernant le dépôt d'un dossier : contact.bondiagnostic@ademe.fr